

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2020/215

**Bordeaux Brazza. Réseau de chaleur urbain en rive droite.
Cession au profit de Bordeaux Métropole de la parcelle
cadastrée AD 148 pour un forage. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le réseau de chaleur urbain en rive droite dont les travaux ont été engagés par le délégataire désigné par Bordeaux Métropole, Plaine de Garonne Energies, fonctionnera à partir de deux forages géothermiques.

Le forage de réinjection comportant un bâtiment de pompage a été localisé sur le secteur de Brazza sur deux parcelles l'une cadastrée AC 7 appartenant déjà à la Métropole et l'autre cadastrée AD 31p propriété de la Ville.

S'agissant d'un équipement pérenne et structurant, il convient que la Métropole, titulaire des droits miniers, soit propriétaire de l'intégralité de l'assiette foncière dédiée au forage PGE2.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat dans son avis n°2020-33063V0818 en date du 27 mars 2020 a estimé la valeur vénale du terrain à hauteur de 55 euros par m² soit un montant total de 89 595 euros pour une superficie d'emprise d'environ 1 629 m².

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir ;

- Décider la cession à titre onéreux au profit de Bordeaux Métropole de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du forage PGE2 du réseau de chaleur urbain en rive droite, située Quai de Brazza et rue Charles Chaignau à Bordeaux, cadastrée section AD 148 (issue de la parcelle AD 31) pour une contenance de 1 629 m², moyennant le versement d'un prix de 89 595 euros qui n'est pas inférieur à l'estimation domaniale,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et tous documents se rapportant à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE**

**- DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT -
- DIRECTION DU FONCIER -**

**COMMUNE
DE
BORDEAUX**

**IMMEUBLE SIS,
QUAI DE BRAZZA ET
RUE CHARLES CHAIGNAU**

**CESSION A BORDEAUX METROPOLE
PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX**

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AD	148	1629 M ²	1629 M ²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 25/06/2020

VU ET VERIFIE PAR **23 JUL. 2020**
LE GEOMETRE
BORDEAUX **BORDEAUX METROPOLE**
DIRECTION DU FONCIER

PRESENTE PAR **23 JUL. 2020**
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

Onglet: Cession AD 148

GEOMETRE EXPERT D.P.L.G

NUMERO DE CLASSEMENT

MODIFIE LE

Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX
05 33 89 56 29

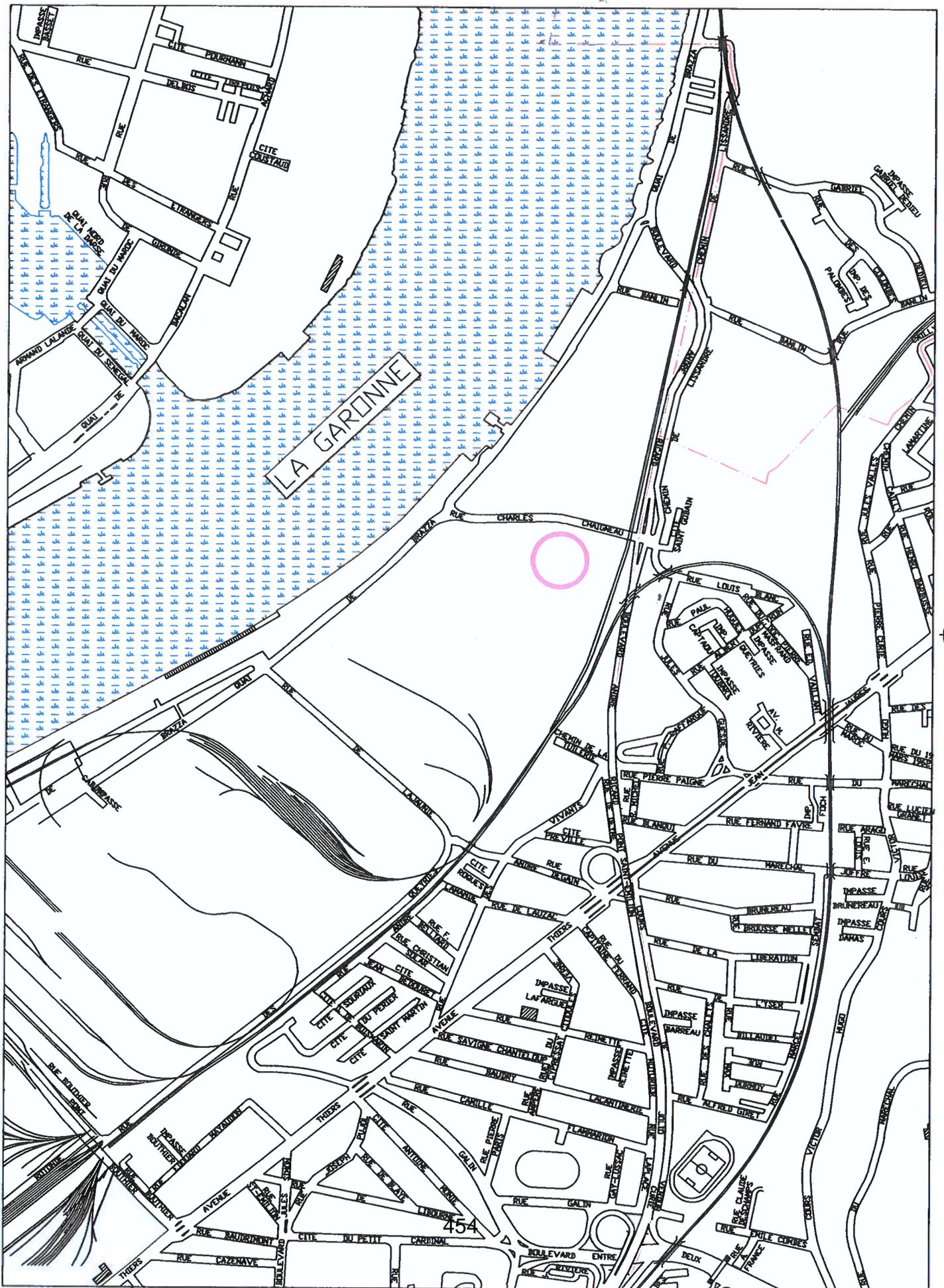
OBSERVATIONS

1702429
ARCHIVE 2017

SERVICE DEMANDEUR

DESIGNATEUR : M. D.

M. (T.M.)



PLAN DE MASSE

Echelle : 1/500

Y= 4190550

X= 1420250

X= 1420300

Y= 4190550

AC 30
Construction Navale
de Bordeaux

AC 36
Construction Navale
de Bordeaux

RUE

CHARLES

CHAIGNAU

AD 29

AD 167
Commune de Bordeaux

Y= 4190500



Y= 4190500



AD 148
Commune de Bordeaux

AC 7p
Commune de Bordeaux

AD 166
Commune de Bordeaux

Y= 4190450



Y= 4190450

AD 147
Commune de Bordeaux



455

1420250

NOTA : - Le système de coordonnées : RGF 93 CC 45.

420300

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – BP 908 – 6^e étage
33 060 BORDEAUX CEDEX
Bail : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

Bordeaux, le 27 mars 2020

POUR NOUS JOINDRE :

CA de Bordeaux Métropole
Direction du Foncier

Affaire suivie par : Dominique MARENAUD
Téléphone : 05.56.90.77.80
courriel : dominique.marenaud dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2020-33063V0818

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

*Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques -
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1
et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain destiné à un réseau de chaleur

ADRESSE DU BIEN : quai de Brazza 33 100 Bordeaux

VALEUR VÉNALE : 89 595 €

- | | |
|--|---|
| 1 – SERVICE CONSULTANT | : Bordeaux Métropole CA, Direction du Foncier |
| AFFAIRE SUIVIE PAR | : Thérèse MOREAU |
| 2 – Date de consultation | : 11 mars 2020 |
| Date de réception | : 20 mars 2020 |
| Date de visite | : non visité |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 20 mars 2020 |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Nature et modalités particulières : vente par la ville de Bordeaux d'un détachement d'environ 1629 m² issu de la parcelle AD 31 pour la mise en place d'un réseau de chaleur pour ce quartier en mutation. L'acquisition vise la réalisation d'un forage pour alimenter le réseau de chaleur.

Le montant de la transaction est envisagé à hauteur de 55€ le m² en tenant compte d'une part du prix antérieur d'acquisition lié à la pollution du site et d'autre part de la nature de l'objectif, à visée d'intérêt collectif envisagé sur ce tènement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Contenance
Bordeaux	Quai de Brazza	AD 31	130 435 m ²

Situation géographique du bien



Parcelle située au débouché du pont levant Jacques Chaban-Delmas, face au quartier en plein essor des Bassins à flot et de la Cité mondiale du vin sur le site industriel de l'ancienne usine d'engrais et d'acides sulfuriques SOFERTI dans un secteur desservi par les bus à proximité du coeur de la ville et des grands axes routiers permettant d'accéder à la gare LGV et quitter rapidement l'agglomération bordelaise

B) Consistance actuelle du bien :



terrain de 1 629 m² à détacher de la parcelle AD 31

C) Travaux programmés :

réseau de chaleur

D) Compte rendu de la visite :

E) Détail des surfaces :

terrain de 1 629 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE –

A) Désignation et qualité des propriétaires :

commune de Bordeaux

B) Origine de propriété :

19/12/2017

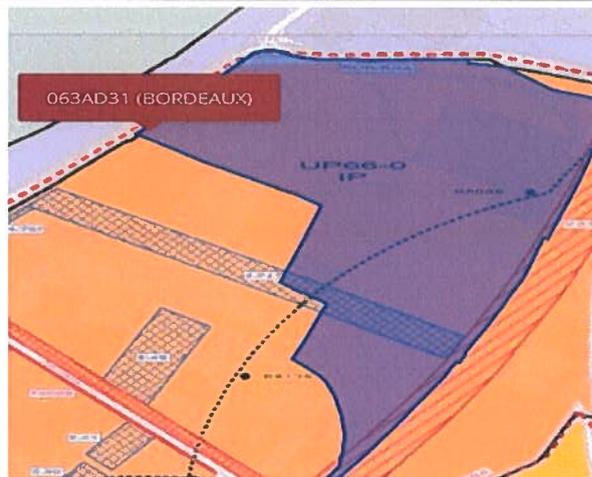
C) État et conditions d'occupation :

libre à la vente

6 – URBANISME ET RÉSEAUX –

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	Révision du PLU de 2006 approuvée le 16/12/2016
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone urbaine de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain UP 66 Bordeaux Brazza
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Secteur IP PPRI

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

Sans objet compte tenu du projet

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

Le montant de la transaction est envisagé à hauteur de 55€ le m² en tenant compte d'une part du prix antérieur d'acquisition lié à la pollution du site et d'autre part de la nature de l'objectif, à visée d'intérêt collectif envisagé sur ce tènement.

8 – Détermination de la valeur vénale :

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par comparaison directe

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale du bien peut être estimée au prix de cession envisagé à 89 595 € comme suit :

Parcelle / Nature	Superficie (en m ²)	Prix unitaire (en €/m ²)	Valeur vénale (en €)
AD 31 p terrain	1 629 m ²	55 €	89 595 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : sans objet

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,
L'Inspecteur des Finances publiques**



Dominique MARENAUD

D-2020/216

Bordeaux, 62 rue Laseppe. Déclassement rétroactif des parcelles cadastrées OX232 et OX234, issue de la parcelle OX226. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique rédigé en la forme administrative en date des 19 et 25 février 2013, la Ville de Bordeaux a acquis auprès de l'Etat les parcelles cadastrées OX 225 et OX 226, situées 62 rue Laseppe à Bordeaux. Cette unité foncière a été acquise dans le cadre du projet de relocalisation du collège Cassagnol porté le Conseil Départemental de la Gironde.

Consécutivement, la Ville de Bordeaux a ainsi rétrocédé au Conseil Départemental les parcelles OX 231 et OX 235 – issues des parcelles originelles OX 225 et OX 226 – pour la construction du collège et a conservé le solde qui correspond aujourd'hui aux parcelles OX 232, OX 233 et OX 234.

Or, il s'avère que les parcelles OX 225 et OX 226, historiquement propriétés de l'Etat et cédées en 2013, n'ont jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public au sens de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques bien qu'ayant fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation.

Aussi, dans la perspective de projets de cession des parcelles conservées par la Ville de Bordeaux (parcelles OX232 et OX234) et dans un souci de sécurisation des ventes à venir, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui prévoit :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, les anciennes parcelles cadastrées OX 225 et OX 226 ayant appartenu à l'Etat, devenues à la fois propriétés du Conseil Départemental de la Gironde pour les parcelles OX231 et OX 235 et propriétés de la Ville de Bordeaux pour les parcelles OX 232, OX 233 et OX 234, permettant ainsi la future cession de ces parcelles communales.

Cela étant exposé, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte authentique rédigé en la forme administrative en date des 19 et 25 février 2013, signé avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Entendu le rapport de présentation,

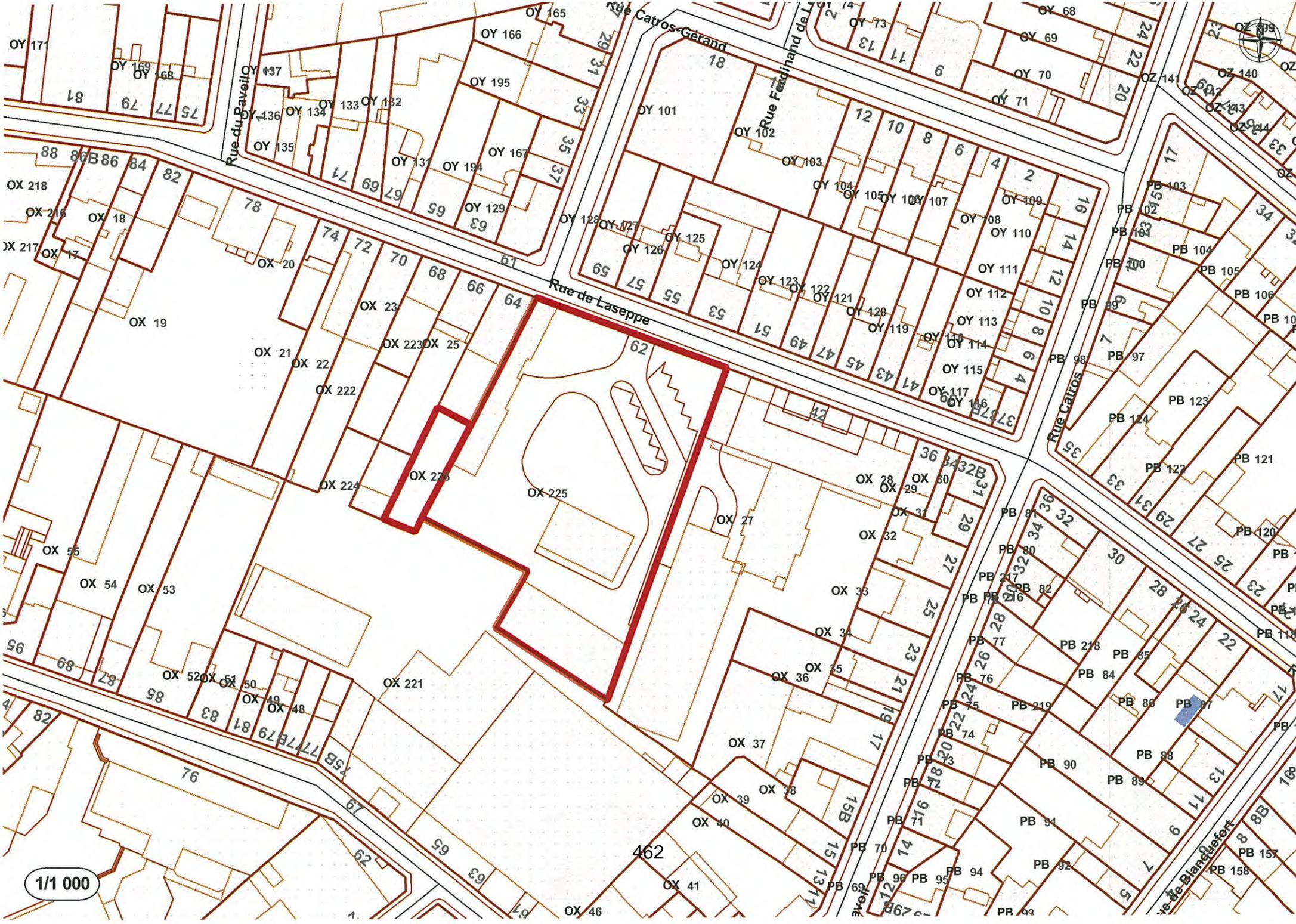
DECIDE :

ARTICLE 1 : le déclassement rétroactif des parcelles actuellement cadastrées OX 232 et OX 234, issues des anciennes parcelles cadastrées OX 225 et OX 226 ayant appartenu à l'Etat, en vue d'une future cession de ces biens communaux.

ARTICLE 2 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

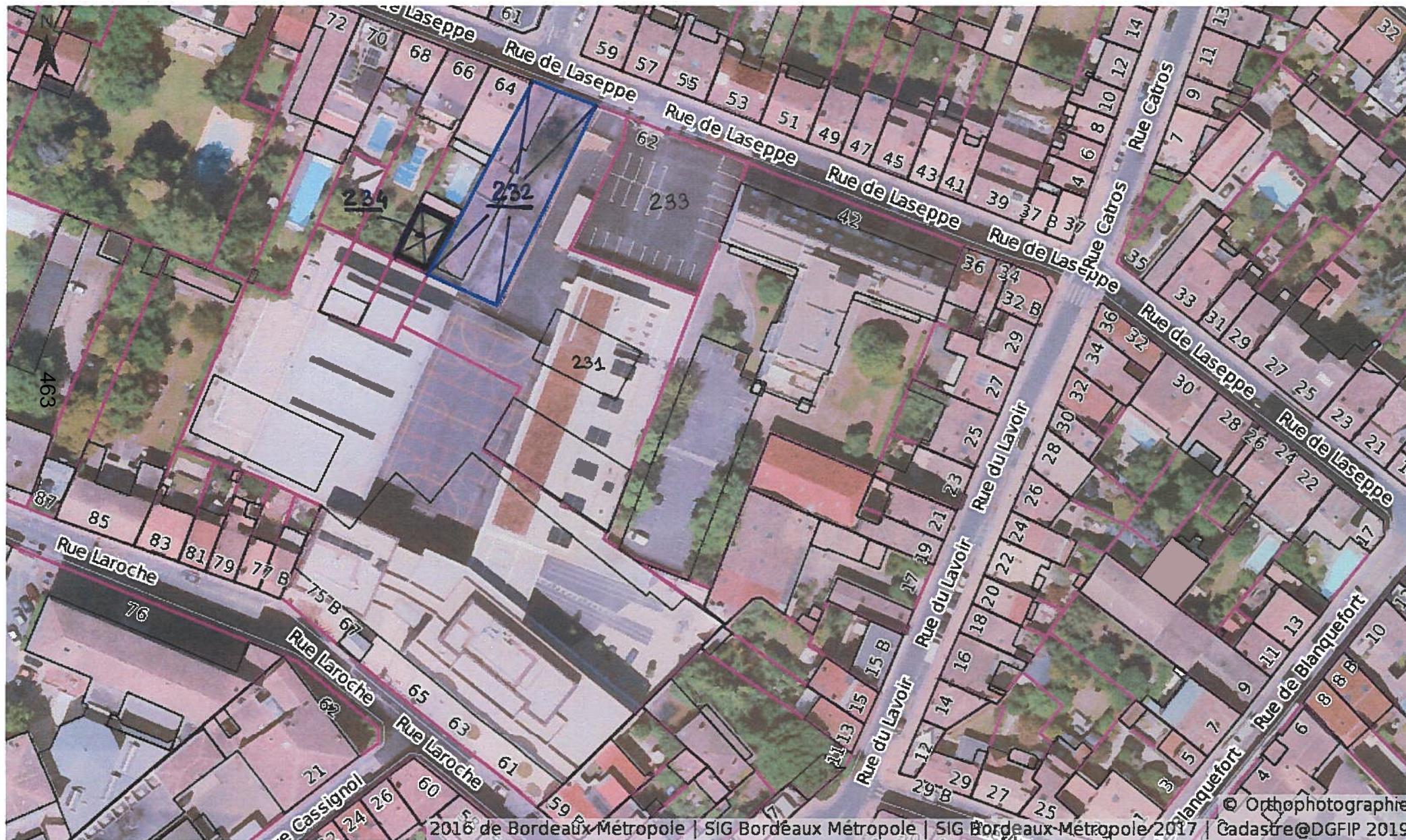


1/1 000



Bordeaux Rue de Laseppe Déclassement rétroactif

Parcelles Communales OX 232 et 234



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

D-2020/217

Modalités d'accueil des stagiaires gratifiés et déroulement des stages - Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accueille chaque année, au titre de son engagement en faveur de l'insertion, de nombreux jeunes dans le cadre de différents dispositifs.

Afin de préparer ou de valider leurs diplômes, près de 200 jeunes inscrits dans un cycle d'enseignement supérieur sont ainsi accueillis en moyenne chaque année (En 2019, 207 stagiaires du niveau BTS à Master 2 ont été accueillis, dont 40 sur une période supérieure à 2 mois).

La présente délibération rappelle et précise le cadre dans lequel s'inscrit l'accueil des stagiaires.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Cela concernera les stagiaires relevant de l'enseignement supérieur et ayant une durée de stage comprise entre 1 et 2 mois.

Modalités d'accueil des stagiaires et déroulement des stages

■ Les stages gratifiés

La convention de stage gratifié est régie par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires complété par le décret n°2014-1420 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bordeaux participe de manière très active au cursus universitaire ou scolaire de nombreux jeunes en leur offrant la possibilité d'effectuer leurs stages d'études au sein de ses services.

Depuis la publication du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement de l'accueil des stagiaires, le quota maximum de stagiaires par organisme est fixé à 15 % de l'effectif global.

Pour tenir compte de cette évolution mais aussi dans un contexte de forte demande dans ce domaine, il est proposé de rappeler et de clarifier les modalités d'accueil et de déroulement des stages.

A cette fin, chaque année les directions générales et directions de la Ville de Bordeaux sont saisies sur l'identification, des thèmes, sujets, réflexions ou recherches susceptibles d'être confiés à un stagiaire.

■ Le rôle et les obligations de la ville de Bordeaux :

- ✓ La période de stage doit être régie et organisée par une convention tripartite (stagiaire / établissement d'enseignement / Ville de Bordeaux) fixant notamment la mission, la durée, la période, le tuteur ou la tutrice, le référent ou la référente pédagogique, le montant de la gratification.
- ✓ Il n'est pas possible de recourir à un stagiaire pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour répondre à un accroissement d'activités ou encore pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un agent

absent. Il est obligatoire de distinguer offre de stage et offre d'emploi dans toute publication sur internet.

- ✓ Un tuteur ou une tutrice doit être obligatoirement désigné(e) pour accompagner le stagiaire,
- ✓ Il est interdit de confier des tâches dangereuses aux stagiaires,
- ✓ Les stagiaires ont les mêmes conditions d'accès aux restaurants que les agents de la ville de Bordeaux.
- ✓ Les stagiaires (dont le stage est égal ou supérieur à 45 jours) ont accès aux activités sociales et culturelles de la Ville de Bordeaux dans les mêmes conditions que les agents.
- ✓ La durée maximale du stage est limitée à 6 mois dans un même organisme d'accueil par année universitaire (soit 924 h maxi).

Elle peut être continue ou discontinue et doit être calculée en fonction de la présence effective du stagiaire.

■ **Accompagnement et formation**

Pendant toute la période de stage, les jeunes sont accompagnés par un tuteur ou une tutrice. Ce dernier ou cette dernière, identifié(e) sur la base du volontariat a pour mission d'encadrer le jeune au quotidien, de le soutenir et de l'aider dans la réalisation de son étude ou de l'accompagner dans la rédaction de son mémoire.

Il doit anticiper son arrivée, et se charger de répondre à ses besoins matériels (bureau, PC...) et à ses besoins d'information et de conseil.

■ **Stagiaires et temps de travail**

- ✓ Le temps complet est équivalent à 35 heures théoriques, soit 36h50 par semaine et 7h22/jour, pour 3 jours de congés par mois complet.
- ✓ Gestion des jours de regroupement à l'université ou auprès de l'école
 - Soit le stagiaire mobilise ses jours de congés
 - Soit sa période de regroupement est déduite de son temps de présence (Sa gratification sera calculée à due concurrence).
- ✓ Il est obligatoire de prévoir des possibilités de congés et d'autorisations d'absence pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois (45 jours). Le régime des autorisations d'absences pour évènement familial est identique à celui des agents de la Ville de Bordeaux.
- ✓ Les absences pour examens ne donnent pas lieu à un jour de congé.
Elles sont considérées comme des jours de présence sous réserve de la production de la convocation.
- ✓ Le régime de RTT est identique à celui des agents de la Ville de Bordeaux.

■ **Gratification**

Elle est versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Elle représente à minima 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, qui évolue chaque début d'année civile.

La gratification est due dès lors que le stage a une durée au moins équivalente à 45 jours, de présence effective, consécutifs ou non au cours de la même année d'enseignement. (Soit à partir de la 315^{ème} heures).

Elle est également élargie aux jeunes inscrits dans un cycle relevant de l'enseignement supérieur et dont la durée du stage est comprise entre 1 et 2 mois (selon les règles du prorata temporis).

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux

VU le code du travail notamment ses articles L 5134-111 et L 5134-118, R 5134-161 et suivants,

VU la Loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaires,

VU le décret n° 2014-1420 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel,

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil.

CONSIDÉRANT QUE :

La Ville de Bordeaux souhaite poursuivre et confirmer sa politique d'accompagnement à l'égard des jeunes.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bordeaux est autorisée à conventionner avec des stagiaires et leur établissement de rattachement selon les dispositifs précités, afin de renforcer son action d'insertion professionnelle et d'accompagnement en faveur des jeunes.

ARTICLE 2 : La gratification des stagiaires est définie selon les modalités arrêtées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Tout est dans le titre et dans la délibération. Je me tiens donc à disposition pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci Delphine. Qui souhaite intervenir ?

M. BOUDINET

Juste pour dire, de la même manière que Philippe l'a dit au CA du CCAS, il faut que les stagiaires soient rémunérés dès leur première heure de travail et non pas gratifiés, et qu'ils le soient au moins en SMIC horaire. À partir du moment où il y a un travail donné, il doit y avoir les mêmes droits, stagiaire ou pas stagiaire.

M. LE MAIRE

Marik FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je trouve dommage que cette délibération n'apporte pas la question du recrutement des stagiaires et de la manière dont on peut établir des partenariats avec l'Université. Dans un fonctionnement administratif, il y a des biais. On avait notamment un biais sur les emplois saisonniers qui étaient essentiellement occupés par des enfants des agents. On a trouvé une organisation qui permet d'avoir des jeunes en difficulté qui accèdent aussi aux emplois saisonniers. Les enfants des agents peuvent aussi y prétendre, mais dans une proportion qui est restreinte.

Sur le recrutement des stages, c'est tout de même beaucoup le bouche-à-oreille, beaucoup de gens qui connaissent quelqu'un qui travaille dans la collectivité. Je pense donc qu'il y a un travail à faire pour objectiver et construire des partenariats avec l'Université.

À cette occasion, je voulais vous demander, sur la question des inégalités salariales entre les hommes et les femmes, où est-ce que vous en êtes, dans la mesure où on avait acté, dans la précédente mandature, qu'un audit externe serait mené parce qu'on a des inégalités qui ne régressent pas, malgré toutes les actions qu'on a mises en œuvre et le label égalité professionnel femmes/hommes de l'AFNOR qu'on a obtenu ? Il y a donc besoin d'un œil externe. On avait adopté le principe en Conseil municipal d'un audit externe et je voulais savoir où cela en était.

Le troisième point porte sur les inégalités salariales. Je vous ai envoyé un mail le 9 septembre. Je pense qu'il faudrait peut-être traiter le cas.

MME JAMET

Alors, je vais répondre aux trois questions différentes. Sur le recrutement des stagiaires, il y aura effectivement des offres de stages clairement définies sur le site Internet. Je ne pense pas que ce ne soit qu'avec l'Université qu'il faut faire ces offres de stage d'ailleurs. Je pense qu'il faut vraiment l'élargir. Il s'agit d'abord de chercher les besoins pour les étudiants, mais on a aussi une plateforme qui existe au Département sur le fait de poser des stages sur cette plateforme du Département, notamment pour les stages de troisième aussi qui se font beaucoup par du bouche-à-oreille. Les enfants en troisième ont besoin de stages. Ils viennent de n'importe quel milieu, sans avoir des parents qui travaillent forcément dans la Collectivité ou avec du bouche-à-oreille ou des impétrants comme on peut dire. On va donc se mettre sur la plateforme du Département dans ce cas-là. On va faire beaucoup plus de publicité, d'ouverture et de transparence sur les offres de stage qu'on pourrait avoir et les formaliser bien mieux effectivement.

Deuxièmement, l'égalité femmes/hommes est un grand sujet. Je peux vous dire que nous l'avons pris à bras-le-corps. Cela m'occupe beaucoup depuis le mois de juillet, depuis le mois d'août et tout septembre avec les CAP qui arrivent. On travaille donc sur les ratios. Oui, il y aura un audit externe. Je vous le confirme. J'attends pour

l'instant l'audit interne de la DRH, que je n'ai pas encore eu sur table. C'est bientôt planifié. Il y aura un audit externe et la cartographie des risques a été réalisée par l'IGS de Bordeaux Métropole, les services communs sur cette question-là.

Donc nous y travaillons. Nous ne lâchons pas l'affaire et vous pouvez être certains qu'entre Claudine BICHET, Pascale BOUSQUET-PITT, Véronique GARCIA et moi-même, la cause féminine au sein de l'administration et l'égalité femmes/hommes vont aboutir sous cette mandature. Je vous le certifie vraiment.

Je crois que c'était tout ?

M. FETOUH

Non, il y avait juste un mail sur lequel je n'ai pas eu de réponse. Mais je pense que c'est un oubli.

MME JAMET

Oui, je vais y revenir.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. S'il n'y a plus d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD. Délibération n°223 : « Objectif savoir-nager » Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand Parc. Information. Autorisation.

D-2020/218

Cimetière Bordeaux-Nord. Détermination de terrain destiné à l'attribution de concessions temporaires. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2122-22 alinéa 8, L.2223-1, L.2223-2, L.2223-3, L.2223-13 que lorsqu'une commune dispose, dans son ou ses cimetières, d'un terrain dont la superficie est 5 fois plus étendue que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année, elle peut concéder les terrains excédentaires aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture.

Pour répondre à la demande des usagers, la commune dispose au cimetière Bordeaux-Nord, d'un terrain codifié « Série Q », d'une superficie d'environ 2 847 m², anciennement affecté à des parcelles de champ commun, qui pourrait être exclusivement réservé à l'attribution de concessions temporaires décennales en pleine terre renouvelables pour des périodes de 5 ou 10 ans au tarif en vigueur voté par le Conseil Municipal.

Les concessions seront creusées les unes à la suite des autres, selon un plan et des dimensions suivantes données par l'Administration :

- profondeur 2 mètres (permettant l'inhumation d'un second défunt avant le délai de rotation de 5 ans),
- longueur : 2 mètres
- largeur : 0,80 mètres

Elles seront distantes les unes des autres de 0,40 mètres sur les côtés et de 0,50 mètres aux extrémités en application du Règlement Intérieur des Cimetières de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'affectation de concessions temporaires sur cette parcelle de terrain.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2020/219**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er juillet 2019 et le 31 décembre 2019. Information.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2019 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-42 du 7 mars 2019.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Convention précaire et révocable au profit de l'association Bibliotheca.	12/07/2019	Emprise : 207 m ² de superficie développée Objet : usage de bureaux et d'espaces de travail à destination d'artistes Fluides : forfait de 1 500 euros par an Redevance : gratuite compte tenu de l'impact du projet culturel sur l'animation du quartier Durée : du 1 ^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Convention précaire et révocable au profit de l'association Agence Créative.	14/07/2019	Emprise : 187.12 m ² de superficie développée Objet : usage de bureaux et d'espaces de travail à destination d'artistes Fluides : forfait de 1 500 euros par an Redevance : gratuite compte tenu de l'impact du projet culturel sur l'animation du quartier Durée : du 1 ^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Convention précaire et révocable au profit de l'association MC2A.	14/07/2019	Emprise : 744 m ² de superficie développée Objet : usage de bureaux et d'espaces de travail à destination d'artistes Fluides : forfait de 1 500 euros par an Redevance : gratuite compte tenu de l'impact du projet culturel sur l'animation du quartier Durée : du 1 ^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
Locaux situés au 39 rue Jean Renaud Dandicolle, convention précaire et révocable au profit de l'association FRIIX CLUB.	01/08/2019	Objet : bureaux et activités artistiques Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : gratuite

		Durée : 4.5 mois à compter du mois d'août 2019 jusqu'à mi-décembre 2019
Locaux situés 40 rue de Sablonat. Convention précaire et révocable au profit de l'association culturelle « Comité des fêtes et de bienfaisance du quartier de Nansouty ».	07/08/2019	Emprise : 72 m ² Objet : bureau associatif Fluides : forfait de 84 euros par an Redevance : 144 euros par an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 62 rue Fieffé, convention précaire et révocable au profit de l'association Promo femmes Saint Michel.	20/08/2019	Emprise : 201 m ² Objet : bureaux, salles de réunion et de formation Fluides : à la charge de l'occupant, forfait de 904,50 euros par an Redevance : à titre gratuit en raison de l'intérêt que représente la mission menée par l'association Durée : du 21 août 2019 au 31 juillet 2020
Locaux situés 40 rue du Sablonat. Convention précaire et révocable au profit de l'association culturelle « Vivre avec ».	20/08/2019	Emprise : 72 m ² Objet : bureau associatif Fluides : forfait de 84 euros par an Redevance : 144 euros par an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 15 rue du Professeur Demons. Convention de mise à disposition au profit de l'association Pétronille.	03/09/2019	Emprise : 53 m ² Objet : bureaux associatifs Fluides : forfait de 530 euros par an Redevance : 1 908 euros par an Durée : à compter du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local situé dans l'enceinte du bâtiment K3, 10 quai de Brazza au profit de l'association des Scouts et Guides Marins de Bordeaux.	09/09/2019	Emprise : une alvéole située dans le hangar dénommé Pargade d'une superficie de 468 m ² dont 82 m ² de bureaux Objet : entreposage de bateaux Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 3 000 euros par an Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} février 2019 soit jusqu'au 31 janvier 2020
Locaux situés 4 rue Laporte. Convention précaire et révocable au profit de la Conférence Saint-Vincent de Paul.	10/09/2019	Emprise : 210 m ² Objet : usage de bureaux dans le cadre de la distribution de denrées et de vêtements Fluides : forfait de 2 340 euros par an Redevance : 2 160 euros par an Durée : du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 août 2021
Locaux situés 125 cours Alsace Lorraine. Convention précaire et révocable au profit de Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA).	17/09/2019	Emprise : 374 m ² Objet : locaux affectés au fonctionnement du CRIJNA Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : à titre gratuit pour la durée de l'occupation Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019
Locaux situés place André Meunier à Bordeaux. Convention précaire et révocable au profit de l'association « La Cabane à gratter ».	25/09/2019	Emprise : local de 16.04 m ² , terrasse couverte de 20.51 m ² et local poubelle de 3.63 m ²

		Objet : accueil des usagers Fluides : forfait de 112.28€ par an Redevance : 192.48 euros TTC par an Durée : 3 ans à compter du 25 septembre 2019 jusqu'au 24 septembre 2022
Ensemble immobilier situé 220 bd Albert 1 ^{er} Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire au profit de l'association Esprit de Corps.	01/10/2019	Emprise : 1850 m ² Objet : pratique professionnelle et amateur de la danse et du spectacle vivant. Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 46 022.40 euros TTC par an Durée : à compter du 23 mai 2019 jusqu'au 19 décembre 2020
Avenant n°2, convention comportant autorisation du domaine public au profit de la SCI Stockage et Services, quai Deschamps.	21/10/2019	Emprise : 658 m ² de terrain, 260 m ² de bâti Objet : exploitation d'un restaurant et d'une aire de stationnement pour les véhicules de la clientèle Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 14 212.64 euros TTC par an Durée : prolongation de la durée d'occupation du site jusqu'au 30 septembre 2020
Bail d'habitation au profit de l'Ordre des Dominicains, immeuble situé 17 rue Ravez.	21/10/2019	Emprise : immeuble d'une superficie de 438 m ² Objet : presbytère de l'église Saint Paul Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 2 334.12 euros par an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2017
Locaux situés 10 rue Carpenteyre, Avenant n°3 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Promo-Femmes.	22/10/2019	Emprise : immeuble de 156 m ² Objet : bureaux associatifs Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 16,92 euros par an Durée : prolongation du 1 ^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 juillet 2020
Locaux situés 10 avenue de Bel Air, Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Photo Club.	23/10/2019	Emprise : 33.17 m ² Objet : bureaux associatifs Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1 euro par an Durée : prolongation du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019
Locaux situés 10 avenue de Bel Air, Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Phenix Ecoute et Paroles.	28/10/2019	Emprise : 63.38 m ² Objet : bureaux et accueil Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1 euro par an Durée : prolongation du 1 ^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2020
Locaux situés 18 rue du Cloître, Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Amicale Wanted.	31/10/2019	Emprise : 36.75 m ² Objet : activité de renforcement de lien social entre les individus au moyen de plateformes digitales Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 120 euros par mois Durée : prolongation du 1 ^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Locaux situés 15 rue du Professeur Demons. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association « Regard 9 ».	04/11/2019	Emprise : 111 m ² dont 30 m ² de bureau et 81 m ² d'ateliers Objet : promotion et valorisation de la bande dessinée Fluides : forfait de 1 110 euros par an Redevance : 2 538 euros par an Durée : du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit de « La Conférence Saint Vincent de Paul » d'un blockhaus situé dans le site 30 avenue Charles de Gaulle.	05/11/2019	Emprise : 150 m ² Objet : locaux affectés au stockage de mobilier devant être distribué aux personnes démunies Fluides : forfait de 150 euros par an Redevance : 12 000 euros par an Durée : prolongation de la durée d'occupation de 7 mois du 10 mai 2019 au 31 décembre 2019
Locaux situés 40 rue du Sablonat, convention précaire et révocable au profit de l'association culturelle « Culture et bibliothèque pour tous ».	05/11/2019	Emprise : 72 m ² Objet : bureaux administratifs partagés Fluides : forfait de 336 euros par an Redevance : 576 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021
Convention d'attribution d'un local de stockage au profit de la SASP Boxers de Bordeaux.	13/11/2019	Emprise : emplacement grillagé d'une superficie de 8 m ² Objet : stockage de matériel de l'équipe de hockey sur glace Fluides : sans objet Redevance : 1 020 euros TTC par an Durée : 1 an à compter du 10 août 2019
Convention d'attribution de trois places de parking au profit de la SASP Boxers de Bordeaux.	13/11/2019	Emprise : 3 emplacements Objet : parking sous la patinoire Mériadeck Fluides : sans objet Redevance : 1 095 euros par an Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} octobre 2019
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de la Gironde, immeuble 22 rue des Sablières.	13/11/2019	Emprise : 200 m ² Objet : locaux dans l'enceinte de l'école des Sablières Fluides : forfait de 1 200 euros par an Redevance : 1 euro par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2019
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la place Victor Raulin au profit de l'association Les Vivres de l'Art.	18/11/2019	Emprise : 2 731 m ² Objet : activité artistique et événementielle (exposition d'œuvres ...) Fluides : sans objet Redevance : 3 000 euros par an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2019
Locaux situés 120 rue Héron, Avenant n°3 à la convention précaire et révocable au profit de l'association France Bénévolat Bordeaux.	22/11/2019	Emprise : maison et jardin d'une superficie de 204 m ² , atelier de 37 m ² Objet : bureaux associatifs Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : gratuite Durée : prolongation du 1 ^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Locaux situés dans l'enceinte du complexe sportif Adolphe Buscaillet. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit du Comité des fêtes et de bienfaisance Bacalan -Blanqui-Claveau.	22/11/2019	Emprise : 25 m ² Objet : bureau privatif et cuisine partagée Fluides : à la charge de la Ville de Bordeaux Redevance : gratuite Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2019
Locaux situés 96 rue de la Liberté, convention précaire et révocable au profit de l'association « EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise ».	27/11/2019	Emprise : 33 m ² Objet : bureau associatif Fluides : forfait de 330 euros par an Redevance : 396 euros par an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Locaux situés 96 rue de la Liberté, convention précaire et révocable au profit de l'association « Donneurs de voix ».	28/11/2019	Emprise : local de 41 m ² , garage de 15 m ² Objet : enregistrement de livres cassettes pour assurer la diffusion auprès des aveugles et malvoyants Fluides : forfait de 410 euros par an Redevance : 492 euros par an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Bail commercial entre la Ville de Bordeaux et la SARL MGR, 12 cours du Trente Juillet.	06/12/2019	Emprise : cave d'une superficie de 296 m ² Objet : café cabaret Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 23 073 euros par an Durée : 3, 6 ou 9 années qui commencent à courir le 1 ^{er} novembre 2019 pour se terminer le 31 octobre 2028
Avenue de Labarde. Piste d'accélération moto. Convention de mise à disposition au profit de GIE des moto écoles de Labarde.	09/12/2019	Emprise : piste de 800 m de long sur 12 m de large Objet : exploitation de pistes dans le cadre de l'apprentissage à la conduite de véhicules motorisés à deux roues Fluides : sans objet Redevance : 2 592 euros par an Durée : 3 ans à compter de la notification de la convention
Terrain situé boulevard Alfred Daney, convention de mise à disposition au profit de l'association Ecole du Cirque.	17/12/2019	Emprise : terrain nu de 5 650 m ² , chapiteau, hall de stockage, préfabriqués et places de stationnement Objet : vestiaires, sanitaires, locaux techniques, bureaux affectés au bon fonctionnement de l'école du cirque Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1 euro Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Locaux situés 127 rue Quintin, convention précaire et révocable au profit de l'association « Bi-lzarrak »	30/12/2019	Emprise : 20 m ² Objet : bureau associatif Fluides : forfait de 200 euros par an Redevance : 240 euros par an Durée : 4 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2021

Locations consenties à la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Locaux situés 176 rue Gabriel Frizeau, convention de location entre Aquitanis et la Ville de Bordeaux	10/12/2019	Emprise : 200,24 m ² Objet : gymnase des Aubiers affectés aux activités de boxe et gymnastique Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 9 612 euros par an Charges : provision de 86,06 euros par an Durée : 10 ans à compter du 5 novembre 2019
Convention d'occupation précaire et révocable entre l'Etat et la Ville de Bordeaux. Locaux situés rue Jules Ferry.	17/12/2019	Emprise : 1 092 m ² Objet : structure d'accueil de jeunes enfants appelée multi accueil interministériel de la cité administrative de Bordeaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : gratuite compte tenu de l'accomplissement d'une mission de service public Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2020/220

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT. Délibération D-2020-111 du 10 juillet 2020. Attributions de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal. Information.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 2 janvier 2020 au 30 juin 2020 :

Affaire traitée	Observation
Attributions de concessions temporaires et perpétuelles dans les cimetières de Bordeaux	Liste des concessions temporaires et perpétuelles attribuées par cimetière jointe

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL